

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE DE PICARDIE

15 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
60200 COMPIEGNE

Laon, le 15 septembre 2021

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : remplacement de trois passages busés en forêt domaniale de Vauclair - Commune de Bouconville-Vauclair - Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le remplacement de trois passages busés en forêt domaniale de Vauclair sur la commune de Bouconville-Vauclair pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 juin 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Bouconville-Vauclair pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

La responsable du service Environnement,



Céline Chouteau